

LES DEBOIRES DE THEODORE VIAUD (1804-1870)

Les amateurs rochefortais d'histoire locale connaissent « le Viaud et Fleury », mais ils ne savent peut-être pas tous que les auteurs de cet ouvrage ont eu de sérieuses difficultés financières pour le publier et que Viaud n'est autre que le père de Pierre Loti, qui a terminé sa vie dans la détresse, à la suite d'un procès en assises. Cet article n'a d'autre prétention que de rappeler quelques aspects de ces deux événements.

Jean-Théodore Viaud naît en 1804, dans un foyer modeste, second fils d'une repasseuse et d'un sergent-major d'artillerie de marine. La famille Viaud est installée à Rochefort depuis au moins deux générations : son grand-père tenait auberge au 45 de la rue de Martrou, à l'enseigne « A la ville de Niort ». Le décès de son père, emporté par le typhus, à l'hôpital de Ferreol à Tarifa, le 7 novembre 1805, après la bataille de Trafalgar, est un premier défi que lui lance le destin. Il est trop jeune pour réaliser, mais la disparition de son frère aîné qui n'a que deux ans de plus que lui, en 1816, rescapé du naufrage de *la Méduse*, doit le marquer pour longtemps. Le veuvage prématuré de sa mère ne l'empêche pas de faire des études sérieuses, qui le préparent à suivre la voie administrative, moins dangereuse que celles qui ont été choisies par son père et son frère.

C'est ainsi que, à sa majorité, il entre à la mairie de Rochefort, comme simple agent, avec un salaire compris entre 800 et 1 000 F par an. Ses qualités lui permettent de gravir assez rapidement les échelons ; il devient secrétaire à moins de trente ans, avec des appointements de 2 000 F. En 1830, il épouse, à Rochefort, Nadine Texier, descendante par la branche maternelle des Renaudin, vieille famille huguenote de l'île d'Oléron. Il s'installe au 141 de la rue Saint-Pierre, dans une maison appartenant à la famille paternelle de sa femme. L'année suivante naît une fille, nommée Marie, et, en 1836, un garçon appelé Gustave. La location de ce qui reste du patrimoine de sa femme dans l'île d'Oléron et des travaux d'écriture s'ajoutent à sa fonction de secrétaire de mairie pour lui procurer une petite aisance lui permettant d'entretenir une famille de neuf personnes en 1841, dont une domestique.

L'Histoire de Rochefort

Parallèlement, Viaud prépare un ouvrage historique sur Rochefort, avec la collaboration du docteur Fleury qui, en qualité de conservateur de la bibliothèque, peut le guider dans l'exploration des archives municipales. C'est ainsi qu'en 1845 sort des presses de « Mercier et Devois, rue Cochon Duvivier, 36, place Colbert », une *Histoire de la ville et du port de Rochefort*. L'éditrice est « M^{me} Honorine Fleury, libraire-éditeur, près l'hôtel de ville ». Honorine Fleury, âgée de vingt-sept ans, tient alors boutique au 115 de la rue Saint-Pierre, non loin de la demeure de Viaud. Son mari, Théodore Fleury, âgé de trente ans, est sans lien de parenté avec le docteur Fleury mais il occupe un poste de commis de mairie, qui le met en relation de travail avec le secrétaire en chef; en qualité d'expéditionnaire, il est chargé de reproduire les documents administratifs et comptables. Les rapports entre les deux hommes sont, d'ailleurs, assez étroits depuis plusieurs années, pour que Viaud ait été appelé comme témoin au mariage de Fleury, en 1838, alors qualifié « ami des mariés ».

La jeune libraire a-t-elle l'expérience du délicat métier d'éditeur ou Viaud lui propose-t-il d'éditer le livre parce qu'il a des relations amicales avec son mari ? Toujours est-il qu'elle prend ses précautions : l'édition est effectuée à compte d'auteurs. Ceux-ci endossent ainsi les risques de mévente. Afin de faciliter son écoulement, l'ouvrage, volumineux, est offert par

fascicules, qui sont en fin de course réunis en deux tomes. Malgré les précautions, la publication est un échec commercial.

Les auteurs sollicitent une aide financière de la commune, mais ils n'obtiennent qu'une somme de 400 F, pour frais de séjour à Paris de l'un d'eux, afin de consulter des documents d'archives, et l'achat de douze exemplaires, dont onze sont destinés à la distribution des prix pour les élèves du collège et le douzième à la bibliothèque. Au terme de deux années, en 1847, ils sont en difficulté. S'affirmant « exposés à employer leurs propres fonds pour finir de solder les dépenses d'un ouvrage qu'ils ont entrepris par sentiment de patriotisme », ils demandent une autre aide à la commune. En 1848, le Conseil Municipal les félicite et « vote l'achat de trente exemplaires de l'*Histoire* », pour la distribution des prix, tout en exprimant « le regret que la situation financière de la ville ne lui permette pas d'offrir aux auteurs de cette *Histoire* un plus grand témoignage de satisfaction »¹. Il est vrai que la commune est alors engagée dans de gros investissements : construction des halles, arrivée du chemin de fer à Rochefort, éclairage au gaz, distribution d'eau... Nous ignorons comment les deux auteurs se sortent de ce mauvais pas.

Revenons donc à Théodore Fleury, le mari de l'éditrice, qu'on peut suivre jusqu'en 1861. Il ne se confine pas très longtemps dans les salles de la mairie. En 1848, il est détaché auprès de la commission des secours. Il présente alors deux demandes au Conseil Municipal², l'une pour obtenir une indemnité pour services rendus, l'autre pour bénéficier d'une augmentation annuelle de traitement. La première est rejetée, à bulletins secrets ; la seconde est renvoyée, pour examen, à la commission des finances. En 1851, le recensement le désigne encore comme commis de mairie, résidant à la même adresse. Mais en 1856, notre homme apparaît, dans un autre recensement, en qualité de « négociant ». Cette année-là, il demande une remise de droit d'octroi pour fourniture de 3 700 kg de charbon de bois à l'hôpital maritime. On le retrouve en 1860 dans l'exercice d'une autre activité; il est alors responsable d'un cabinet d'affaires s'occupant d'immobilier : il fait paraître de nombreuses annonces dans les *Tablettes des deux Charentes*. Sa trace se perd dans les documents locaux ainsi que celle d'Honorine Fleury, à partir de 1861.

L'affaire

Cinq ans après la publication de l'histoire de Rochefort, en 1850, naît un petit Julien, le futur Pierre Loti. Dans la même année, « en raison de ses longs et honorables services », le père obtient du Conseil Municipal une subvention de 1 200 F, qui sera reconduite en 1851 et 1852, pour envoyer sa fille Marie à Paris, étudier la peinture³. Le 1^{er} octobre 1855, il est promu receveur municipal, aux émoluments annuels de 2 500 francs. Ainsi, Julien aura droit à des précepteurs, mais l'adolescent va être victime d'une ténébreuse affaire.

Celle-ci éclate en 1866. Le 3 mai, le receveur municipal est suspendu, car des irrégularités ont été constatées dans ses écritures. Le 18 juin suivant, Frédéric Roche présente au Conseil Municipal un rapport sur la question. Au sujet des comptes de l'année 1865, le rapporteur constate qu'il « manque aux justifications du receveur vingt-deux obligations d'emprunt remboursables, dont cinq de l'emprunt fait pour la constructions des halles, seize pour les chemins de fer et une pour l'école de dressage ». Le Conseil demande alors « qu'il plaise à la cour des comptes [...] exiger du comptable [...] qu'il rapporte les vingt-deux obligations qui manquent à sa justification, ou qu'il reverse la valeur à sa caisse, soit 13 500 F ». La somme est considérable : elle représente plus de cinq ans du salaire de Théodore Viaud.

¹ Délibérations du Conseil Municipal du 24 octobre 1843, du 26 décembre 1844, et du 13 novembre 1847.

² Délibération du Conseil Municipal du 7 février 1848.

³ Délibération du Conseil Municipal, 18 juillet 1850.

En 1845, la ville de Rochefort émet un emprunt pour financer la construction des halles, les chemins de fer à Rochefort et des travaux à l'école de dressage. Cet emprunt se présente sous la forme d'une émission de titres-obligations au porteur, remis aux souscripteurs. Ces obligations sont remboursables, soit à terme, soit par tirage au sort, selon des modalités définies au moment de l'émission. Les remboursements, capital et intérêts, s'effectuent contre la remise des titres au service compétent. Les titres, conservés par ce service, attestent du remboursement au porteur. Si ces documents disparaissent du service, par négligence ou vol, la ville ne peut prouver le remboursement et peut être conduite à rembourser une seconde fois.

Le 19 octobre suivant, les comptes sont vérifiés pour la période du 1^{er} janvier au 2 mai 1866, à la suite de quoi le Conseil s'adresse une deuxième fois à la Cour des Comptes pour qu'elle exige du comptable « le reversement à la même caisse de la commune de la somme de 466 F 58 formant son débit au moment où il a été remplacé ». Enfin une lettre du maire de l'époque, M. Cordier, datée du 28 octobre 1866, adressée au juge d'instruction, donne des détails précis au sujet d'un détournement de cotisations des membres du personnel municipal, versées à leur caisse de retraite vieillesse. Cette lettre met directement en cause Théodore Viaud comme auteur du détournement.

L'affaire est grave : c'est toute la gestion municipale qui est en cause, pour des détournements s'élevant à 14 000 F. L'instruction, diligentée par l'administration des finances, se prolonge jusqu'en 1868 et confirme les allégations du Conseil Municipal dans ses délibérations.

L'affaire est jugée le 27 février 1868, à Saintes, lors de la première session des assises de la Charente-Inférieure. Théodore Viaud, âgé de soixante-trois ans, y est accusé de détournements de deniers publics, de faux et usage de faux « depuis moins de dix ans ». L'acte d'accusation précise que les détournements « provenaient soit des services des obligations, soit du service de la caisse des retraites de la vieillesse, avec cette circonstance que les sommes détournées s'élèvent à plus de 3 000 F. » Il souligne en outre que Théodore Viaud a, « dans l'exercice de ses fonctions de receveur municipal frauduleusement altéré ou dénaturé sur les livres ou ses registres de comptabilité ou sur ses comptes de gestion, la substance des écritures des dits livres, registres ou comptes, en constatant faussement qu'une ou plusieurs obligations de la ville avaient été remboursées alors qu'elles ne l'avaient pas été », et qu'il a fait « usage des dites écritures sachant qu'elles étaient fausses ou falsifiées ».

Deux périodiques, *L'Indicateur Rochefortais* et *L'Indépendant*, sont favorables à l'accusé. Par contre, *Les Tablettes des deux Charentes* donnent un compte rendu détaillé de l'audience, pour les différentes affaires traitées, sauf pour celle de Viaud, qui n'a droit qu'à une simple mention. *L'Indicateur Rochefortais* du 3 mars 1868 consacre une page entière au drame qui secoue Rochefort. Il signale que le procès « avait attiré à Saintes un nombre considérable de personnes qui étaient venues en grande partie pour témoigner à l'accusé leur vive sympathie », et il ajoute : « chacun se disait qu'il devait y avoir une explication aux faits incriminés, explication qui détruirait cette accusation dont l'enfantement avait été si laborieux ». Il passe rapidement sur l'interrogatoire de l'accusé, l'audition des témoins et le réquisitoire du procureur impérial, pour s'attarder sur la plaidoirie de l'avocat de la défense, M^e Gaudin, « toujours sur la brèche quand il y a une noble tâche à remplir », et dont le plaidoyer est présenté comme « l'un des meilleurs et des plus éloquents que nous ayons entendus ».

Après avoir souligné le passé irréprochable de Théodore Viaud, l'avocat plaide la non culpabilité. Il indique que l'accusé a versé un cautionnement de 24 000 F, très supérieur à la somme incriminée, fourni par des amis. Quant aux « détournements » sur le droit de place, ils sont le résultat d'un usage constant de l'administration municipale ; seule subsiste une erreur de 400 F. Pour les obligations, les erreurs (titres égarés) sont imputables au système très

imprécis des inscriptions sur les carnets à souche. Enfin, il impute les aveux de première heure à des manoeuvres d'intimidation et de chantage. Il rappelle la rétractation et souligne la faiblesse de l'accusation sur ce point, comme sur les chefs de faux et usage de faux.

Les jurés se prononcent pour l'acquittement et l'accusé sort libre du prétoire, sous les applaudissements de la foule. Théodore Viaud a été acquitté au bénéfice du doute ; son passé irréprochable a fortement joué, en particulier son attitude en faveur de la population pendant les épidémies de choléra, notamment en 1849, avec le docteur Fleury. Il n'en reste pas moins que les titres perdus n'ont jamais été retrouvés, qu'un éventuel voleur n'a pu être identifié et que le compte administratif de la ville pour l'année 1868 fait apparaître qu'elle a été obligée d'ouvrir un crédit supplémentaire pour rembourser des obligations qui ont été présentées à la caisse municipale. Par ailleurs le maire, Émile Cordier, dans une lettre du 16-07-1866, informe M. Bouffard, banquier à Rochefort, qu'une obligation de 500 f. dont il est porteur, ne peut lui être remboursé en raison de l'épuisement des crédits de l'exercice 1866, et qu'il y a lieu d'attendre le vote du budget 1867.

Une autre affaire mystérieuse

Il n'est évidemment pas question d'entreprendre une nouvelle instruction, mais il n'est pas sans intérêt de constater une coïncidence chronologique avec une autre affaire, non moins mystérieuse. Vers le 10 octobre 1867, soit quatre mois et demi avant l'ouverture du procès, le maire de Rochefort reçoit une lettre d'un M. Fillon, aumônier de la Marine en retraite, aumônier en exercice du Carmel à la Rochelle, l'avisant qu'une personne désirant conserver l'anonymat le charge de remettre en don un somme de 18 000 francs, pour l'acquisition, au profit de l'hospice Saint-Charles, d'un jardin dont la culture serait sous l'autorité de la supérieure de cet établissement et non d'une quelconque administration. Le donateur ne remettrait la somme qu'au moment où l'acte serait passé.

Le maire transmet au sous-préfet et celui-ci au préfet qui ne peut que constater l'illégalité de l'anonymat. Fillon écrit alors à ce dernier pour le prier de considérer sa demande comme nulle, et le 29 octobre, le préfet en avise le sous-préfet. Cependant, le 3 novembre, l'abbé écrit de nouveau au préfet, pour lui proposer un contrat de donation d'un jardin à l'hôpital Saint-Charles, avec engagement de régler tous les frais de mutation, et à la même condition que la supérieure « aura la direction de la culture ». Il ajoute que des circonstances indépendantes de sa volonté l'obligent « à terminer cette affaire dans le plus bref délai ». Le 8 novembre, le préfet répond qu'en principe rien ne s'oppose à une donation ainsi conçue, mais qu'il attendra « la production des pièces exigées en matière de donation pour examiner la suite définitive qu'il y aura lieu de donner à l'affaire ».

C'est trop demander à l'abbé et à son mandant, qui sont toujours aussi pressés de procéder au don en respectant l'anonymat. Sans délai, une somme de 16 200 francs est déposée dans le tronc de la chapelle-Saint-Charles, en billets de banque, dans cinq enveloppes entièrement anonymes. Aussi, le 11 novembre, l'ordonnateur des recettes et dépenses de l'hôpital invite-t-il le receveur spécial à « faire recette, dans son compte de gestion de l'exercice 1867, de la somme de 16 200 francs, trouvée dans le tronc de la chapelle de l'hospice ». Dès lors, les choses vont vite et, le 11 janvier 1868, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition, par l'hospice Saint-Charles, d'un jardin dit jardin Castel, situé rue des Dix-Moulins, au faubourg. Il s'agit du vaste terrain sur lequel a été récemment construite la maison de retraite dite « Clos des Fontaines ».

Quelques jours plus tard, le lundi 25 janvier, les services de l'état civil de Rochefort enregistrent le décès, survenu ce même jour, à l'hospice Saint-Charles, de Charles Deleuze, chef de comptabilité à la mairie, né à Reims le 13 juin 1798, célibataire. La déclaration est effectuée par des « non parents », Félix Dumay, âgé de 65 ans, propriétaire, demeurant à

Rochefort, et François Loth, âgé de 71 ans, concierge, demeurant aussi à Rochefort. Si le décédé devait être convoqué au procès en qualité de témoin, pour le 27 février, c'est un témoignage digne d'intérêt qui a manqué à l'information des jurés.

Le 7 mai 1866, soit quelques jours après la suspension, le Conseil Municipal a accordé à Théodore Viaud un « certificat de non fortune », afin que son fils Julien puisse préparer l'École Navale, et, le 14 août suivant, Théodore bénéficie d'une « exonération de rétribution collégiale »⁴. Le train de vie familial a évidemment sensiblement baissé. L'ancien receveur ne trouve qu'une place subalterne à la banque Roy-Bry ; son petit salaire annuel de 400 F le contraint à renvoyer la domestique, à vendre du mobilier et à supprimer les leçons particulières de ses enfants. La vente de la maison est évitée de justesse, grâce à l'aide de familles amies. Julien, adolescent au moment des faits, souffrira de cette relative déchéance, mais plus encore Théodore Viaud qui mourra subitement, à peine deux ans après le procès, le 8 juin 1870. Certains ont parlé de suicide. On conçoit que le remboursement de la dette ait pu devenir pour Pierre Loti un devoir sacré dont il ne sera libéré qu'à l'âge de trente ans.

Théodore Viaud avait sûrement provoqué une hostilité autour de lui, de la part de nombreuses personnes, dans le personnel de la mairie et aussi dans la municipalité, même de la part de certains Rochefortais influents. Son austérité « huguenote » ne lui faisait pas que des amis. La somme a pu parvenir dans le tronc de l'hospice en novembre 1867, mais alors, par quel cheminement rocambolesque ? Dans cette hypothèse, les ennemis de Théodore Viaud auraient atteint leur but, tout en remettant au service public le bénéfice de « l'opération » et en exigeant l'achat d'un terrain parfaitement connu. Cette hypothèse paraît évidemment invraisemblable.

Était-il coupable de ces malversations ? Il a pu être victime des méchancetés de membres de son entourage. Mais, s'il n'était pas coupable, il était quand même responsable et avait pour le moins fait preuve d'une trop grande confiance en ses subordonnés, et certainement de négligence.

Roger Tessier

⁴ Délibérations du Conseil Municipal du 7 mai et du 14 août 1866.